



## BULLETIN d'INSCRIPTION

Formation par Johanne LEMIEUX les 3 et 4 novembre 2025 à Vannes

« ATTACHEMENT ET TRAUMATISMES COMPLEXES :  
Mieux les connaître, les détecter pour mieux intervenir. »

**Formation réservée aux Professionnels médicaux et ou sociaux (pédiatres, psychologues, travailleurs sociaux, chefs de service)**

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	DÉPARTEMENT VILLE	SERVICE / INSTITUTION ...
<b>TOTAL :</b>		460 € X . . . . personne(s) = .....€	
NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE	TÉLÉPHONE	ADRESSE et MAIL	

*Les places étant limitées, en cas d'empêchement du participant, le stage de formation sera facturé.  
Les dates de formation pourront être reportées en cas de contraintes sanitaires, grave intempérie ou à la demande de l'intervenante.*

**Bulletin à renvoyer par mail à l'adresse suivante** : [coordonner.adoptionsetfamilles@gmail.com](mailto:coordonner.adoptionsetfamilles@gmail.com)

**Après validation de votre inscription en retour par l'association Adoptions et Familles, règlement par virement à réception de la facture** (en indiquant le nom du service ou du professionnel en libéral). Crédit Agricole du Morbihan - Compte ASSOC. ADOPTIONS ET FAMILLES  
IBAN : FR76 1600 6020 2100 8437 0861 760 BIC AGRIFRPP860

**Ou**

**Collectivités publiques, facturation sur Chorus (demander à votre service formation de nous adresser un numéro de facturation).**

[contact.adoptionsetfamilles@gmail.com](mailto:contact.adoptionsetfamilles@gmail.com) [www.adoptionsetfamilles.fr](http://www.adoptionsetfamilles.fr)

Maison des Associations. 31 rue Guillaume Le Bartz 56000 VANNES TEL : 06.89.71.60.86 après 17h45

Association à but non lucratif – loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

**[contact.adoptionsetfamilles@gmail.com](mailto:contact.adoptionsetfamilles@gmail.com) [www.adoptionsetfamilles.fr](http://www.adoptionsetfamilles.fr)**

**Maison des Associations. 31 rue Guillaume Le Bartz 56000 VANNES TEL : 06.89.71.60.86 après 17h45**

Association à but non lucratif – loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901